



# PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE



## CONVENTION DE CONCESSION AVENANT N°15

*Décembre 2017*

**AVENANT N° 15 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT PORTANT  
CONSTATATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE PROVISoire DE LA  
PROCEDURE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE DOTHEMARE ET MODALITES DE  
REVERSEMENT DE CELUI-CI A LA VILLE DES ABYMES**

*ENTRE*

**La Communauté d'agglomération Cap Excellence**, représentée par son Président, Monsieur Eric JALTON en vertu de la délibération n°2018.12.06/601 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 ;

**Ci-après dénommée « le Concédant »**

*ET*

**La SEMAG**, SA d'économie mixte au capital de 13 028 730 €, dont le siège social est à Grand-Camp La Rocade, immatriculée au RCS 87 B 560, représentée par M. Laurent BOUSSIN.

**Ci-après dénommée «le concessionnaire»**

**IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1995, la ville des Abymes a confié par convention de concession à la SEMAG, la réalisation de la ZAC de Dothémare rebaptisée en 2007 « Parc d'activités La Providence ».

La concession d'aménagement, signée le 12 août 1996, a fait l'objet d'avenants :

- Avenant n° 1 signé le 12 janvier 1998
- Avenant n° 2 signé le 21 décembre 1999
- Avenant n° 3 signé en août 2001
- Avenant n° 4 signé en juin 2005
- Avenant n° 5 signé le 14 mars 2007
- Avenant n° 6 signé en décembre 2008
- Avenant n° 7 signé en février 2010
- Avenant n° 8 signé 27 octobre 2010
- Avenant n° 9 signé en décembre 2012
- Avenant n° 10 signé en avril 2015
- Avenant n° 11 signé en janvier 2016
- Avenant n° 13 signé en mars 2017

En application de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Cap Excellence est compétente de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, pour toute zone d'activité économique.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Affichage : 27/12/2018

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20181227-Avenant15-CC

Ce transfert de compétence a emporté transfert de plein droit de la convention d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités La Providence » de la SEMAG à la communauté d'agglomération Cap Excellence.

Par l'avenant n°14 à la convention d'aménagement approuvé par délibération n°2018.12.06/601 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 et du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017 a été acté le transfert dudit traité de concession conclu initialement entre la Ville des Abymes et la SEMAG, à la communauté d'agglomération Cap Excellence, qui s'est substituée dans les droits et obligations de la commune des Abymes dans la convention d'aménagement.

La commune des Abymes et la communauté d'agglomération Cap Excellence ont convenu par cet avenant n° 14 à la concession d'aménagement que le boni de la concession d'aménagement serait entièrement affecté à la Ville des Abymes compte tenu des dispositions régissant les attributions de compensation.

La concession d'aménagement arrive à expiration le 31 décembre 2018. La SEMAG doit désormais procéder aux opérations de clôture de la concession d'aménagement, conformément aux stipulations du contrat.

Un certain nombre de terrains restent néanmoins à commercialiser. Pour les besoins de la liquidation, et dans l'attente de l'élaboration et de l'approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement, il est apparu aux Parties qu'il était préférable que la SEMAG poursuive la commercialisation de ces terrains, et que les recettes viennent au crédit du bilan de clôture.

L'objet du présent avenant n°15 est de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la SEMAG procédera à la commercialisation des terrains à bâtir dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC Providence, et le principe de versement direct à la Ville de l'excédent de clôture.

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'excédent de clôture provisoire de l'opération de la ZAC de Dothémare un montant de :

3.700.000 € et de son versement à la Ville des Abymes, conformément à l'avenant n°14 en deux tranches fonction de l'avancement réel des ventes :

2018 : 2.371.820 €

2019 : 1.328.180 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Affichage : 27/12/2018

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20181227-Avenant15-CC**ARTICLE 2 : AUTORISATION DONNEE A LA SEMAG POUR POURSUIVRE ET CLOTURER LES VENTES FONCIERES**

La SEMAG est autorisée à poursuivre et clôturer les ventes foncières au-delà du 31 décembre 2018 et à percevoir sur le budget de l'opération ses honoraires de commercialisation conformément à la convention de concession d'aménagement.

**ARTICLE 3 : AUTORISATION DONNEE A LA SEMAG POUR PRESENTER LE BILAN DE CLÔTURE EN 2019 APRES LES DERNIERES VENTES**

La SEMAG est mandatée pour terminer les opérations de clôture après les dernières ventes et autorisée à percevoir les honoraires correspondants conformément à la convention d'aménagement.

Il est convenu que le versement de la tranche 2019 (soit 1.328.180 €) du « boni » interviendra à la clôture de l'opération.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention d'aménagement et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à .....**POINTE-À-PITRE, Le**

La Communauté d'agglomération  
Cap Excellence

Le : .....27-12-2018.....



Monsieur Le Président  
Eric JALTON

La SEMAG  
Le : 27-12-2018  
Directeur Général  
Laurent BOUSSIN  
  
SEMAG  
AMÉNAGEUR DE TERRITOIRES  
BP 289 Boisripenoux - 97182 Les Abymes Cedex  
Tél : 0590 93 23 90 - Fax : 0590 93 23 46  
Société Anonyme au Capital de 100 000 000 F - N° 342 763 968 000005  
Le Directeur Général  
Laurent BOUSSIN